

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 5 juillet 2015

Comment exercer son droit à la liberté de la protection sociale

Suite à l'arrêt du 18 juin 2015 de la Cour de cassation confirmant l'arrêt du 3 octobre 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne, il est définitivement acquis que les caisses de sécurité sociale sont des entreprises et leurs adhérents des consommateurs, et que leurs relations s'établissent dans un cadre concurrentiel.

Toute personne refusant d'adhérer à une caisse de sécurité sociale doit préalablement contracter, selon la caisse concernée, une assurance maladie ou retraite, avant d'adresser à la caisse en question la lettre recommandée suivante :

« Monsieur le Directeur,

La Cour de justice de l'Union européenne, par un arrêt du 3 octobre 2013 (affaire C-59/12), a « dit pour droit que la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales s'applique à un organisme de droit public en charge d'une mission d'intérêt général, telle que la gestion d'un régime légal d'assurance maladie », qu'un tel organisme est une entreprise et ses adhérents des consommateurs.

La Cour de cassation, par son arrêt du 18 juin 2015, a confirmé que la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 s'applique aux caisses de sécurité sociale.

La directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 a été transposée dans le droit français par la loi du 3 janvier 2008 (loi Chatel).

Les relations entre votre organisme et ses éventuels adhérents sont donc établies sur le fondement du code de la consommation et notamment de son article L 121-20-10 qui exige l'existence d'un contrat entre l'organisme et le consommateur, ainsi que des articles L 122-11 et suivants qui interdisent les pratiques commerciales agressives.

Je n'ai jamais signé le moindre contrat avec votre organisme. Votre organisme n'a donc aucun droit à me demander de lui payer des cotisations.

Je vous indique qu'au cas où vous persisteriez à me réclamer indûment le paiement de cotisations, je porterais plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées. »